

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ARRETE N°

0528

PORTANT CODIFICATION DETAILLEE DU PLAN COMPTABLE DE L'ETAT

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu La Loi N°08.17 du 06 juin 2008, portant Code de Marchés Publics et délégations de Service public en République Centrafricaine;
- Vu La loi organique N°17.023 du 21 décembre 2017, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques;
- Vu La loi organique N°18.013 du 13 juillet 2018, relative aux Lois de Finances en République Centrafricaine ;
- Vu La loi n°20.004 du 13 janvier 2020, portant organisation du cadre institutionnel, juridique et financier applicable aux entreprises et établissements publics ;
- Vu Le Décret N°16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu Le Décret N° 19.091 du 27 mars 2019, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique en République Centrafricaine;
- Vu Le Décret N° 19.092 du 27 mars 2019, portant le Tableau des Opérations Financières de l'État en République Centrafricaine;
- Vu Le Décret N° 19.093 du 27 mars 2019, portant le Plan comptable de l'État, en République Centrafricaine;
- Vu Le Décret N° 19.094 du 27 mars 2019, fixant la Nomenclature Budgétaire de l'État en République Centrafricaine;
- Vu Le Décret N°19.149 du 21 mai 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu Le Décret N°21.144 du 11 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Ministère des Finances et du Budget, Avenue Abdel Gamal Nasser. BP : 912 Bangui (RCA)

Tél : +236.21.61.38.28/+236.21.61.46.15/Fax :+236.21.61.41.87

Site : www.finances-budget.cf/mail: cabinet@finances-budget.cf

- Vu Le Décret N°21.146 du 23 juin 2021, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement ;
- Vu L'Arrêté N°1084 du 8 décembre 2011, portant modification de l'Arrêté n°362 du 23 août 2010, relatif à la publication du Plan Comptable de l'Etat ;

ARRETE

TITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la codification détaillée des comptes du Plan Comptable de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n°19.093 du 27 mars 2019, portant Plan Comptable de l'Etat en République Centrafricaine.
- Il s'applique à l'Etat et, sous réserve de leurs spécificités, aux établissements publics à caractère administratif et aux collectivités territoriales.
- Il effectue la décimalisation opérationnelle des comptes.

- Art. 2 : Des instructions comptables précisent le mode de fonctionnement des comptes et le sens de leurs soldes.

TITRE II : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- Art. 3 : Si les conditions l'exigent, un Arrêté du Ministre en charge des finances, pris sur rapport du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, peut modifier et compléter la présente codification.
- Art. 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Centrafricaine.

Fait à Bangui le, **30 JUN 2021**

Le Ministre des Finances et du Budget



Hervé NDOBA
Hervé NDOBA